



**SOMMAIRE**  
**DU CODE DE DEONTOLOGIE DE L'ADHERENT**  
**AU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU SHIATSU (SPS)**  
**2021**

<b>PAGE</b>	
<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>
<b>2</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX</b>
<b>4</b>	<b>CHAPITRE I: DEFINITION DE LA PROFESSION</b>
<b>4</b>	<b>CHAPITRE II: LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION</b>
<b>4</b>	<b>CHAPITRE III : LA FORMATION DES SPECIALISTES EN SHIATSU</b>
<b>5</b>	<b>CHAPITRE IV : COMMUNICATION ET DEONTOLOGIE</b>
<b>7</b>	<b>CHAPITRE V : AIDE A LA COMMUNICATION</b>
<b>8</b>	<b>CHAPITRE VI : LEXIQUE</b>
<b>8</b>	<b>LISTE</b>
<b>14</b>	<b>ADHESION AU CODE DE DEONTOLOGIE DU SPS – 2021</b>

**CODE DE DEONTOLOGIE  
DE L'ADHERENT  
AU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU SHIATSU ( SPS )  
2021**

**PREAMBULE**

Tout adhérent actif du Syndicat des Professionnels du Shiatsu s'engage, dès son inscription, au respect du Code de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu, du Shiatsu assis et du Do In, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du SPS, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro péens.

Le présent Code de déontologie est destiné à servir de règle aux personnes titulaires du titre Spécialiste Shiatsu délivré par le SPS, quels que soient leur mode et leur cadre d'exercice, y compris leurs activités d'enseignement.

Le respect de ces règles protège le public des mésusages de la pratique et l'utilisation de méthodes et techniques abusives.

L'adhérent doit attester de sa lecture et son adhésion au Code de déontologie, ainsi que de l'application des préconisations contenues dans le lexique, par l'envoi de la dernière page ( page 16 ) **UNIQUEMENT** du présent Code de Déontologie datée et signée.

## PRINCIPES GENERAUX

Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une morale professionnelle, sur les devoirs qui incombent aux Spécialistes en Shiatsu dans l'exercice de leur tâche et une capacité de discernement, dans l'acceptation des principes suivants :

### **Principe 1 : Respect de la personne**

Le Spécialiste en Shiatsu réfère son exercice aux principes édictés par le SPS. Il s'engage à exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne.

Il favorise l'accès direct et libre de toute personne au Spécialiste en Shiatsu de son choix. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect d'une stricte confidentialité. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

### **Principe 2 : Compétence**

Le Spécialiste en Shiatsu tient sa compétence :

- ◆ de connaissances théoriques et pratiques acquises dans les conditions définies dans le cursus de formation et totalise un enseignement homologué d'au moins 500 heures;
- ◆ de la garantie d'une prestation optimale, notamment par la réactualisation régulière de sa pratique, en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- ◆ de sa formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque Spécialiste en Shiatsu est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

### **Principe 3 : Responsabilité et autonomie**

Le Spécialiste en Shiatsu a une responsabilité professionnelle; il doit distinguer ses différentes missions et fonctions liées à sa compétence professionnelle et les faire distinguer.

En outre, il doit garder à l'esprit que le Shiatsu, le Shiatsu assis et le Do In ne sont ni une pratique médicale au sens occidental du terme, ni un massage, ni une idéologie mais un art s'inscrivant prioritairement dans les domaines de la prévention et de l'accompagnement à la santé et, plus généralement, du bien-être et du mieux-être.

### **Principe 4 : Intégrité et probité**

Le Spécialiste en Shiatsu a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

### **Principe 5 : Respect du but assigné**

Le suivi mis en place par le Spécialiste en Shiatsu répond aux motifs de ses interventions, et à eux seulement.

## CHAPITRE I: DEFINITION DE LA PROFESSION

**Article 1** : Le Spécialiste en Shiatsu exerce différentes fonctions à titre libéral, salarié ou bénévole.

Lorsque les activités du Spécialiste en Shiatsu sont exercées du fait de sa qualification, le Spécialiste en Shiatsu fait état de son titre délivré par le SPS.

**Article 2** : La mission fondamentale du Spécialiste en Shiatsu porte sur les disciplines du Shiatsu et du Do In et représente une prise en charge globale des troubles physiques et psychosomatiques de la personne. La finalité est de rééquilibrer son organisme en agissant sur les différents tissus et leurs fonctions par des pressions digitales, ciblées et adaptées à l'état de la personne.

## CHAPITRE II: LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

**Article 3** : Le Spécialiste en Shiatsu fait respecter la spécificité de sa démarche et de ses méthodes. Il respecte celles des autres professionnels.

**Article 4** : Le Spécialiste en Shiatsu accepte les demandes qu'il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences.

**Article 5** : Quand des demandes ne relèvent pas de sa compétence, le Spécialiste en Shiatsu oriente les personnes vers les professionnels susceptibles de répondre aux questions ou aux situations qui lui ont été soumises.

**Article 6** : Le Spécialiste en Shiatsu s'abstient d'établir un quelconque diagnostic médical.

**Article 7** : Le Spécialiste en Shiatsu se garde d'interrompre ou de modifier un traitement médical et s'interdit de prescrire ou conseiller des médicaments.

**Article 8** : Il dirige sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise

**Article 9** : Les obligations concernant le respect du secret professionnel s'imposent quel que soit le cadre d'exercice.

**Article 10** : Avant toute intervention, le Spécialiste en Shiatsu s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent. Il s'attardera sur la qualité de sa prestation, l'information de la personne et l'accord de cette dernière dans la démarche à poursuivre.

**Article 11** : Le Spécialiste en Shiatsu présente ses conclusions d'analyse de séance de façon claire et compréhensible aux intéressés.

**Article 12** : Le Spécialiste en Shiatsu exerçant en libéral fixe librement ses honoraires, informe ses clients de leur montant dès la première séance et s'assure de leur accord avec tact et mesure.

**Article 13** : Le Spécialiste en Shiatsu a une responsabilité dans la diffusion du Shiatsu, du Shiatsu assis et du Do In et de l'image de la profession auprès du public et des médias. Il fait une présentation du Shiatsu, du Shiatsu assis et du Do In, de ses applications et de son exercice en accord avec les règles déontologiques de la profession.

**Article 14** : Le Spécialiste en Shiatsu aura des relations de confraternité avec ses pairs, il les soutient dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et d'aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

**Article 15** : Le Spécialiste en Shiatsu ne devra pas détourner de clientèle et pourra faire appel à un consultant ou un autre spécialiste.

## CHAPITRE III : LA FORMATION DES SPECIALISTES EN SHIATSU

**Article 16** : L'enseignement du Shiatsu, du Shiatsu assis et du Do In respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation :

- diffusent le Code de Déontologie des Spécialistes en Shiatsu aux élèves dès la première année du cursus de formation;
- s'assurent que se développe la réflexion sur les questions éthiques et déontologiques liées aux différentes pratiques : enseignement, formation, pratique professionnelle...

**Article 17** : Les formateurs ne considèrent pas les élèves comme des clients. Ils ont pour seule mission de les former professionnellement, sans exercer sur eux une quelconque influence subversive. Ils permettent l'accès de chaque élève aux connaissances et compétences communes.

**Article 18** : L'enseignement présente les différents champs d'étude de la médecine chinoise, du Shiatsu et du Do In, ainsi que la pluralité des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

**Article 19:** Il est enseigné aux étudiants une grande rigueur d'analyse, de non-jugement, de confidentialité. Les présentations de cas se font dans le respect, dignité et de l'intégrité des personnes présentées.

**Article 20:** Les formateurs veillent à ce que leurs pratiques, stages, mémoire, jurys d'examens... soient conformes à la déontologie du SPS. Ils veillent à ce que les étudiants appliquent les dispositions du Code.

**Article 21:** Les élèves devront être détenteur, à la date de passage du Titre, de la Formation aux Premiers Secours datant de moins de trois ans, délivrée par tout organisme habilité, ou présenter une équivalence.

## CHAPITRE IV : COMMUNICATION ET DEONTOLOGIE

Vous communiquez auprès du public et leur faites part de votre installation ou encore parlez d'un événement que vous organisez ?

Vous avez une visibilité Internet, ou faites usage de Flyers ou carte de visite ?

Vous utilisez des outils pour communiquer ( spot audio ou vidéo, Facebook, Twitter, etc ... ) ?

Vous organisez des conférences ou participez à des salons ?

Votre affichage public personnel a un retentissement sur toute la profession et son contenu peut nuire aux autres.

En tant que profession émergente, le Syndicat veille au développement de la pratique du Shiatsu, du Shiatsu assis et Do In et à sa justesse d'application, prévenant ainsi toute dérive pouvant entacher son image.

Organisme ayant la reconnaissance de l'État par le biais du RNCP, il délivre un Titre Professionnel et a la responsabilité des porteurs du Titre vis à vis du gouvernement.

Une instance d'État nommée **MIVILUDES** est chargée de son côté, de lutter contre les dérives sectaires.

Il s'agit d'une mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002.

**Son rôle :**

- **Mener une action d'observation et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.**
- **Coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la formation et l'information de ses agents.**
- **Informers le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires.**

La dérive devient sectaire lorsqu'elle essaie de faire adhérer la personne à une croyance, à un nouveau mode de pensée.

Étant une profession encore peu connue; il est nécessaire de veiller à expliquer clairement ce qu'est le shiatsu, le shiatsu assis et le Do In, leur origine, leur efficacité, leur finalité et leur complémentarité avec le milieu médical.

Les personnes faisant appel à nos services peuvent se trouver en état de faiblesse suite à un événement ou une pathologie.

Sous une identité rassurante, des professionnels agissant dans différents secteurs, notamment la formation professionnelle, la sphère médicale et paramédicale peuvent offrir des traitements substitutifs, des outils de développement personnel,...

Pour cette raison, l'instance d'État va chercher à détecter certains critères pouvant évoquer une potentielle mise en danger de la personne :

- **Adoption d'un langage propre au groupe :**

*Note du SPS :* toute profession a son langage, mais à nous de veiller qu'il soit le plus clair et compréhensible possible par la large majorité : tout le monde n'est pas au fait que le Yang du Foie peut représenter la Vésicule Biliaire.

- **Modification des habitudes alimentaires**

*Note du SPS :* les conseils (alimentaires par exemple) doivent rester des « conseils », laissant le libre arbitre total. Proposez toujours deux solutions minimum et laissez la personne choisir.

- **Refus de soins**

*Note du SPS :* nous n'avons pas les connaissances nécessaires ni le droit d'interrompre un traitement médical. N'hésitez pas à renvoyer la personne vers son médecin pour avis.

- **Situation de rupture avec la famille ou le milieu social**

*Note du SPS* : une personne en état de faiblesse est en recherche d'aide ou de réponse mais peut faire preuve d'une perte d'esprit critique. N'hésitez pas à discuter avec la famille quant à ce que vous proposez pour lui venir en aide, tout en respectant la confidentialité et le secret professionnel. Profitez de l'occasion pour leur faire découvrir la pratique.

- **Engagement exclusif pour le groupe**

*Note du SPS* : le Shiatsu est une pratique japonaise qui peut attirer le public et qui peut mener à des changements radicaux de comportement (nourriture, vêtement, rituel social, etc...). A nous de veiller à ne pas « convaincre » la personne des bienfaits potentiels de la technique et du monde oriental. Présentez votre action et ses origines simplement et laissez la personne découvrir librement si elle désire plus de renseignements.

- **Soumission absolue, un dévouement total aux dirigeants**

*Note du SPS* : de par nos positions de Shiatsishi (donneur) et de Jusha (receveur), prenons conscience que nous pouvons avoir un ascendant sur un être en état de faiblesse. L'importance d'une connaissance juste et de nos explications prend ici une place non négligeable : identifiez le but visé et différents moyens pour l'obtenir.

- **Perte d'esprit critique et réponses toutes faites à toutes les interrogations**

*Note du SPS* : respectez la personne, sans porter de jugement et dialoguez avec elle. Il faut veiller à être centré sur la personne et à son écoute. Présentez lui les limites de la technique, qu'elle fasse son choix entre le Shiatsu et d'autres approches. Ne lui demandez pas d'adopter votre langage mais d'exprimer avec ses mots ce qu'elle a compris.

Cette détection passe par le signalement de la part des usagers ou de leur entourage, d'association vigilante, d'entreprise, d'administration ou même d'avocat.

Une réponse adaptée est faite au concerné par voie écrite, et transmise aux autorités publiques et administratives (conseils d'ordre par exemple), et peut donner suite à des poursuites.

### **En conséquence :**

Le Shiatsu professionnel, le Shiatsu assis et le Do In, au travers du Syndicat ne sauraient être associés à certaines techniques.

Actuellement, le Shiatsu professionnel, le Shiatsu assis et le Do In ne sont pas cités dans le rapport de la Miviludes, contrairement à d'autres pratiques plus connues.

Vous pouvez consulter la liste non-exhaustive de ces pratiques sur le site de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) à l'adresse :

[www.derives-sectes.gouv.fr](http://www.derives-sectes.gouv.fr)

Vos supports de quelque type que ce soit (matériel ou virtuel) ne devront donc pas associer le Shiatsu professionnel, le Shiatsu assis et le Do In à l'une de ces pratiques : présence sur un même site internet ou flyers par exemple.

Tout manquement vous exposerait à un refus de référencement de la part du SPS, voire des sanctions plus sévères.

Pour des conseils concernant vos affichages, vous pouvez contacter la Commission Conflits et Déontologie à l'adresse suivante :

[deontologie@syndicat-shiatsu.fr](mailto:deontologie@syndicat-shiatsu.fr)

## CHAPITRE V : AIDE A LA COMMUNICATION

Devant la profusion des supports employés pour promouvoir votre activité, il est nécessaire d'apporter des précisions.

- Le langage doit être clair, commun et accessible à tous.
- Veillez à n'utiliser que des images ou photographies libres de droits, ou utilisez de préférence vos propres créations.
- Certains termes peuvent bénéficier d'un Copyright. Renseignez-vous sur les droits d'utilisation avant de les faire figurer sur vos supports.
- Logo : En tant que titulaire du Titre RNCP, vous êtes autorisé à utiliser le logo de « Spécialiste en Shiatsu » téléchargeable sur le site du Syndicat. Son usage implique le respect de la Charte de l'adhérent et du Code de Déontologie. Son association avec une formation n'est possible qu'en cas de formation dûment reconnue par le SPS et réalisée par un enseignant habilité.
- L'emploi du Titre de « Spécialiste en Shiatsu » est souvent rencontré sur les sites mais dans un contexte ne le présentant pas, ni ne montrant sa valeur. Votre adhésion à des organismes de type associatif ( FFST -France Shiatsu – UFPST ...) ne donne aucune reconnaissance de la part de l'État ni de valeur à vos « diplômes » en France, même s'ils sont en relation avec des universités étrangères.

Obligation de faire figurer la phrase suivante dans vos supports numériques:

**« Le Shiatsu est reconnu officiellement par l'État français et le Ministère du Travail (J.O. du 25/07/2015) comme profession, et seul le SPS ( Syndicat Professionnel de Shiatsu ) est actuellement habilité à délivrer un titre professionnel de "Spécialiste en Shiatsu" reconnu par l'État. »**

- Dans un souci d'unification, la définition du Shiatsu doit être commune à tous les spécialistes.

Obligation de faire figurer la phrase suivante dans vos supports de diffusion:

**« Le Shiatsu ( littéralement: pressions des doigts ) consiste en l'application de pressions rythmées sur tout le corps, dans un but de rééquilibrage corporel et d'amélioration ou de maintien de la santé. »**

- Par rapport à l'Europe et l'évolution future de la profession, il est demandé aussi de faire figurer le texte suivant :

Obligation de faire figurer la phrase suivante dans vos supports numériques:

**« Le Shiatsu est une des huit approches complémentaires citées dans la résolution A4-0075/97 du Parlement européen, votée le 29 mai 1997, en tant que « médecine non conventionnelle digne d'intérêt ».**

- Par rapport au domaine médical, la mention suivante devra figurer obligatoirement : **« Le Shiatsu ne se substitue pas à la médecine occidentale, mais peut se présenter plutôt comme un complément. Il ne dispense pas d'un avis médical, sa pratique pouvant être contre-indiquée dans certaines situations »**

## CHAPITRE VI : LEXIQUE

Le Syndicat Professionnel met à votre disposition ce lexique non-exhaustif dans le but d'éviter tout problème avec d'autres professions ou corps de métiers.

Vous trouverez ci-après une liste des termes rencontrés fréquemment sur les sites internet et autres moyens de communication, et pour lesquels nous devons avoir une extrême prudence en ce qui concerne leurs utilisations. En effet, il en est qui doivent totalement proscrire, d'autres qui ne peuvent être utilisés que dans certains contextes. Vous y trouverez des "synonymes" pour garder le sens de vos écrits.

Notre profession émergente doit trouver sa place et peut se heurter à d'autres professions qui disposent de droits réservant l'emploi de certains mots.

Ce lexique a été créé dans ce but.

Les définitions littéraires ont été tirées du Larousse.

### Liste de mots courants

Médecine  
Diagnostic  
Pouls  
Thérapie  
Pathologie  
Troubles  
Affection  
Indication  
Patient  
Praticien, Praticienne  
Soins  
Traitements  
Manipulation  
Prise en charge  
Massage  
Holistique  
Ostéopathie



TERME	DEFINITION	ANALYSE	AVIS DU SPS
<b>Médecine</b>	Ensemble des connaissances scientifiques et des moyens de tous ordres mis en œuvre pour la prévention, la guérison ou le soulagement des maladies, blessures ou infirmités.	La législation française réserve ce terme au domaine de la Santé, auquel n'appartient pas encore le Shiatsu. La terminologie de « médecine traditionnelle chinoise » regroupe différents aspects de la médecine chinoise comportant des actes médicaux invasifs (pose d'aiguille ou chirurgie, ...) ou non (massage, moxa, ...). Elle est basée sur une vision de l'univers et des concepts philosophiques	Usage interdit
<b>Diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de l'acte médical permettant d'identifier la nature et la cause de l'affection dont un patient est atteint.</li> <li>- Identification de la nature d'une situation, d'un mal, d'une difficulté, etc., par l'interprétation de signes extérieurs : Diagnostic d'une panne de moteur.</li> <li>- Ensemble de mesures, de contrôles faits pour déterminer ou vérifier les caractéristiques techniques d'un système à des fins de maintenance ou d'amélioration. (Exemple : diagnostic d'un véhicule, diagnostic thermique d'un bâtiment).</li> </ul>	L'expression de diagnostic doit être associé à un autre terme tel que « diagnostic énergétique », mais le terme de « bilan énergétique » est fortement recommandé.	Utilisation de l'expression « bilan énergétique » demandée.
<b>Anamnèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ensemble des renseignements fournis au médecin par le malade ou par son entourage sur l'histoire d'une maladie ou les circonstances qui l'ont précédée.</li> <li>-Prière de la messe qui suit la consécration</li> </ul>	Cette terminologie est typique du domaine médical. Préférez « l'histoire de la personne » ou antécédents.	Utilisation réservée au domaine médical
<b>Pouls</b>	Transmission de l'onde provoquée par la contraction cardiaque dans un vaisseau, qui se perçoit, quand on y applique le doigt, par une sensation de soulèvement intermittent.	La prise de pouls reste une technique médicale, mais faisant partie de la précision de « prise de pouls à la chinoise » ou selon « les préceptes de la MTC » est donc nécessaire.	Utilisation valide selon les recommandations.

<b>Thérapie</b>	<p>Traitement médical en général et, en particulier, psychothérapie. La thérapie est un moyen de prévenir, traiter, soigner ou soulager une maladie.</p> <p>Il y a un grand nombre de thérapies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les thérapies agissant uniquement sur le psychisme: psychothérapies.</li> <li>-Les thérapies relevant des médecines non conventionnelles : hypnose, luminothérapie, art thérapie...</li> <li>-Les thérapies paramédical comme la kinésithérapie.</li> </ul> <p>Il y a différentes formes de thérapies : brèves, longues, individuelles ou en groupe...</p>	<p>Le Shiatsu est une des huit approches alternatives désignées, dans la résolution A4-0075/97 du Parlement européen votée le 29 mai 1997, comme « médecine non conventionnelle digne d'intérêt ».</p> <p>La définition du parlement européen autoriserait donc l'utilisation des expressions « Shiatsu thérapeutique » et de « thérapie complémentaire ».</p> <p>Le droit européen primaire (traités et principes généraux du droit européen) et dérivé (règlements, directives, décisions) l'emporte sur toute disposition contraire du droit national : c'est le principe de primauté. La déclaration 17 relative à la primauté, annexée à l'Acte final du traité de Lisbonne, précise que « les traités et le droit adopté par l'Union sur la base des traités priment le droit des États membres ».</p>	<p>La législation européenne étant parfois en conflit avec la législation française, nous optons pour la prudence et n'autorisons pas pour l'instant l'utilisation du terme de Shiatsu thérapeutique.</p>
<b>Thérapeutique</b>	Relatif au traitement des maladies		
<b>Complémentaire</b>	Qui constitue un complément, qui vient s'ajouter à d'autres choses de même nature pour les compléter : Des informations complémentaires.		
<b>Thérapies complémentaires</b>	Les thérapies complémentaires regroupent des approches des pratiques, des produits de santé et médicaux qui ne sont pas habituellement considérés comme faisant partie de la médecine conventionnelle, à un endroit et une période données.		
<b>Pathologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude des maladies, de leurs causes et de leurs symptômes.</li> <li>- Ensemble des manifestations d'une maladie et des effets morbides qu'elle entraîne.</li> </ul>	<p>Des personnes présentant des pathologies font appel au Shiatsu dans le but de solutionner ou d'améliorer leur quotidien tant sur le plan physique que psychique. Attention à ne pas prétendre traiter une pathologie ou maladie car cela relève du domaine médical .</p> <p>Comprendre leur état et leur évolution est par contre nécessaire pour optimiser leur prise en charge et tendre vers le bien-être ou le mieux-être.</p>	<p>Préférez la notion de soulagement ou « régulation du fonctionnement du corps dans son ensemble » ou encore de « ré-harmonisation » chez une personne présentant un état pathologique ou une pathologie (= notion de complémentarité, thérapie complémentaire). Synonyme : Troubles ( voir ci après ).</p>

<b>Troubles</b>	<p>- Perturbation dans l'accomplissement d'une fonction physique ou psychique, pouvant se manifester au niveau d'un appareil, d'un organe, d'un tissu : Troubles respiratoires, Troubles de la personnalité.</p> <p>- État d'agitation, d'inquiétude, de confusion ou d'émotion dans lequel se trouve quelqu'un : Son trouble était visible, il était tout rouge.</p>	<p>Les troubles peuvent être fonctionnels ou d'ordre lésionnel. La détection de troubles ne relève pas du domaine médical mais de l'observation simple d'un sujet par rapport à l'homéostasie.</p>	<p>Cette terminologie est conseillée à la place de « pathologie ».</p>
<b>Affection</b>	<p>- Sentiment d'amitié, de tendresse d'attachement pour quelqu'un : Gagner l'affection de quelqu'un.</p> <p>- Chez Aristote, qualité qui est une modification transitoire d'un sujet, provenant d'une cause externe ou interne.</p>	<p>« Souffrir d'une affection » représente une alternative à « souffrir d'une pathologie », et en autoriserait la prise en charge sans empiéter sur le domaine médical qui se réserve le droit exclusif de traiter les pathologies.</p>	<p>Privilégier son utilisation.</p>
<b>Indications</b>	<p>Attitude thérapeutique à prendre en présence d'une affection donnée et en fonction du malade et de la forme de la maladie.</p>	<p>La pratique du Shiatsu reposant sur un bilan et une analyse des symptômes présentés par la personne, le spécialiste en Shiatsu détermine, si oui ou non cette technique est une indication bénéfique</p>	<p>De par la définition, son utilisation concernant les affections ( voir« Affection » ) et l'état de la personne se justifie</p>
<b>Patient</b>	<p>- Personne soumise à un examen médical, suivant un traitement ou subissant une intervention chirurgicale.</p> <p>- Vieux Français : Personne condamnée à un supplice ou qui va être exécutée.</p>	<p>La pratique du Shiatsu amène des sujets suivant déjà des traitements médicaux, donc dans un texte narratif portant sur la description de la personne, ce terme pourrait être employé. Mais le Shiatsu ne relevant pas du domaine médical, tout autre usage est à proscrire.</p>	<p>Devant l'ambiguïté que représente l'interprétation de certains écrits, son usage est à bannir. Utilisez les termes de « receveur », « demandeur », « personne », « sujet », « jusha » en japonais.</p>

<b>Praticien, praticienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne qui exerce son art et qui a la connaissance et l'usage des moyens pratiques, par opposition à théoricien.</li> <li>- Médecin, dentiste, vétérinaire qui pratique sa profession en donnant des soins.</li> <li>- Ouvrier, aide spécialisé dans le dégrossissage, par mise aux points, d'un bloc de pierre ou de bois d'après le modèle d'un sculpteur.</li> </ul>	Le terme de « praticien en Shiatsu » ne peut être utilisé que dans un contexte de description de l'activité ( pratique du Shiatsu ), et non comme un titre énonçant une profession ( Praticien en Shiatsu)	Pour des raisons de compréhension, il est déconseillé d'utiliser cette expression à moins d'être clair sur le sens de phrase. Le SPS délivre le Titre Professionnel de « Spécialiste en Shiatsu » et donc il est demandé d'utiliser cette dénomination. Vous pouvez aussi user des termes de « donneur », « shiatsushi », « shiatsuki ».
<b>Soins</b>	Charge, devoir de veiller à quelque chose, de s'en occuper : Laissez-moi le soin du ravitaillement	Le soin est un acte technique et relationnel en thérapie. Il représente toute action portée sur le symptôme d'une maladie, d'un état ou d'une situation dans le but de l'améliorer, le soulager ou le guérir, indépendamment de la qualité de la personne qui l'applique. Le soin peut être curatif, préventif, relationnel, de maintenance.	Utilisation valide
<b>Traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des méthodes employées pour lutter contre une maladie et tenter de la guérir.</li> <li>- Action de régler un problème en prenant diverses mesures : Le traitement social du chômage</li> </ul>	La définition est suffisamment explicite pour autoriser son utilisation	Utilisation valide
<b>Manipulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action de manipuler quelque chose, un objet, un appareil : La manipulation de ces substances est dangereuse.</li> <li>- Technique thérapeutique médicale, chirurgicale, ou de certaines médecines parallèles, consistant à mobiliser avec les mains une partie du corps, en général une articulation.</li> </ul>	Le Shiatsu est une technique manuelle par excellence et donc rentre dans le cadre de l'utilisation de ce terme	Les « manipulations énergétiques » peuvent renvoyer à des pratiques ésotériques auxquelles le SPS ne saurait être associé. Restriction quant à l'emploi de cette expression

<b>Prise en charge thérapeutique</b>	<p>- Fait d'assumer une responsabilité. Celle ci peut concerner une personne, un objet ou une situation.</p> <p>- Cette expression s'emploie aussi plus spécifiquement dans le domaine de la médecine et désigne le fait de prodiguer des soins à un patient.</p>	La terminologie « prise en charge » est suffisamment explicite et ne nécessite pas l'ajout de thérapeutique	En regard des recommandations quant à l'usage de « thérapie » et de ses dérivés, nous conseillons de limiter son emploi à sa plus simple expression
<b>Massage</b>	Ensemble des techniques utilisant les mains (pétrissage, pressions, vibrations, etc.) et s'exerçant sur différentes parties du corps dans un dessein thérapeutique	<p>Le Shiatsu n'est pas un massage même si le geste technique se fait par des pressions exercées avec les mains, doigts, etc... Il vise aussi l'amélioration d'un état mais n'est pas défini actuellement comme une pratique à usage médical.</p> <p><b><u>A savoir :</u></b> le massage à visée thérapeutique appartient exclusivement au domaine médical avec des nuances en fonction de leur visée ( nécessite une terminologie précise : exemple : drainage lymphatique, massage trophique, etc... ).</p> <p>Le monde de l'esthétique peut utiliser l'expression de « massage bien-être » ou de « modelage »</p>	Shiatsu et massage étant deux choses différentes, l'utilisation de ce terme ne se justifie aucunement
<b>Masseur, masseuse</b>	Personne qui fait des massages		
<b>Massothérapie</b>	La massothérapie est une des plus anciennes thérapies contre les douleurs physiques. C'est un traitement thérapeutique qui consiste à traiter ou soulager les douleurs d'une personne par des manœuvres effectuées avec les mains et différents onguents ou huiles thérapeutiques		
<b>Holistique</b>	En épistémologie ou en sciences humaines, relatif à la doctrine qui ramène la connaissance du particulier, de l'individuel à celle de l'ensemble, du tout dans lequel il s'inscrit	Le Shiatsu est une technique prenant la personne dans la globalité et donc rentre dans ce cadre de pratique	Il est important de mettre cette terminologie en avant. Usage fortement conseillé
<b>Ostéopathie</b>	Méthode thérapeutique manuelle utilisant des techniques de manipulations vertébrales ou musculaires	« Shiatsu ostéopathique » n'est pas une expression valide car réservée à la pratique du même nom. Utilisez de préférence « Shiatsu à visée posturale »	De part la protection de ce terme, le SPS ne valide pas son utilisation

## EN RESUME

Il s'agit d'un lexique exhaustif sur les mots usuels les plus problématiques. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide quant à l'utilisation d'un terme non répertorié.

**ADHESION AU CODE DE DEONTOLOGIE  
DU SPS - 2021**

***Tout membre du SPS s'engage par sa signature, à avoir lu entièrement le code de déontologie et à respecter le-dit code, conformément à l'esprit du shiatsu.***

***Il s'engage à respecter les décisions et à se conformer aux directives du SPS.***

*Par conséquent, la non-observation caractérisée, par un membre du SPS, des engagements et principes et articles énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPS, dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance.*

*Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPS seraient compromis.*

*Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPS ainsi que l'utilisation du logo type feront l'objet de poursuites.*

**Je soussigné, .....atteste avoir lu le présent document et signifie par ma signature, mon adhésion au Code de Déontologie et aux préconisations du SPS.**

***NOM ET PRENOM***

***Mention "Lu et approuvé"***

***DATE ET LIEU***

***SIGNATURE***

***Page intitulée « Adhésion au Code de Déontologie du SPS - 2021 » à imprimer uniquement et en 2 exemplaires, un exemplaire à conserver***

37 bis, allée Lucien Michard, 93190 Livry-Gargan

Tel : 06.18.32.32.39

[sg@syndicat-shiatsu.fr](mailto:sg@syndicat-shiatsu.fr)

WWW.SYNDICAT-SHIATSU.FR